

# ACCUEIL BONZAI

CAPBRETON et SAUBRIGUES

REGLEMENT INTERIEUR



# REGLEMENT INTERIEUR ALSH BONZAÏ

Préambule :

BONZAI est une association loi 1901, non confessionnelle et apolitique. Elle inscrit ses principes et ses pratiques philosophiques dans ceux de l'Éducation Nouvelle. L'ALSH de Capbreton et celui situé Au coin gascon est une structure éducative ouverte à tous les enfants de la commune de Capbreton, de Saubrigues et de ses environs dans la limite des places disponibles. L'accueil de Capbreton est limité à 15 places. L'accueil Au coin gascon, les places sont limitées en fonction de l'encadrement. L'ALSH s'inscrit de plein droit dans les principes républicains : Liberté, Égalité, Fraternité et sur les lois de la Laïcité.

## Article 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

L'ALSH BONZAÏ fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, durant les mercredis, le matin et le soir ainsi que sur l'ensemble des vacances scolaire. Pour le mois d'août, selon les demandes, une ouverture pourra être envisagée. Deux lieux d'accueil existent. Le premier se situe à Capbreton. Le deuxième est à Saubrigues.

## Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités de l'article 3. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, situation d'handicape, ...) l'admission sera possible après concertation et la mise en œuvre d'un suivi entre les parents, l'équipe pédagogique et tout autres personnes à même d'accompagner sa mise en œuvre. S'il existe un PAI, il devra être transmis au moment de l'inscription.

## Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Toutes journées réservées sont dues. Pour les vacances scolaires, toutes journées ou demi-journées réservées sont dues. Seule les absences justifier par une pièce administrative (certificat médical) ne seront pas facturées.

Le dossier d'inscription :

Un dossier administratif est à remplir pour inscrire son enfant au sein de l'ALSH avec les documents à fournir :

- avoir 3 ans pour l'accueil Au coin gascon
- une fiche sanitaire avec la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- la fiche d'inscription pour l'année scolaire
- une adhésion de 10€ pour l'année scolaire ouvrant droit à :
  - tarif préférentiel sur les séjours enfants BONZAÏ uniquement.
  - participer à des événements et rencontre sur les questions d'Éducation.
  - une prise en charge partielle du coût de la formation BAFA et BAFD pour un membre descendant de la famille.

la restauration et collation :

L'ALSH ne fournit pas le repas du midi. Durant les mercredis et les vacances, l'ALSH fournit seulement la collation de l'après-midi. Il appartient donc aux familles de fournir les repas. Un frigidaire est à disposition afin de préserver la chaîne du froid ainsi qu'un four micro-onde pour réchauffer le plat. A titre exceptionnel, lors d'une sortie à la journée, le pique-nique sera préparé par BONZAI. Un supplément sera demandé.

Le type d'accueil :

Au moment de l'inscription, la famille devra choisir le type d'accueil entre Capbreton et Saubrigues. Ces deux accueils ont leurs spécificités. Capbreton est avec local. Il est équipé pour l'accueil dès 2 ans. Au coin gascon est un accueil sans local de plein air et de nature. Il est ouvert à partir de 3 ans et aux familles.

Les parents peuvent librement rester avec leurs enfants durant l'accueil. Ils participeront aussi selon leurs envies aux activités proposées et aussi profiter pleinement du cadre naturel sans leurs enfants. Des ateliers parents peuvent être organisés selon des thématiques

#### Article 4 : TARIFS

Les tarifs sont étudiés et validés une fois par année scolaire par le Conseil d'Administration de l'association BONZAI.

Un tarif dégressif sera calculé pour les enfants supplémentaires.

En l'absence des documents précisés, la participation financière de la famille est calculée sur la base d'un tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, avec effet rétroactif. Les familles domiciliées hors département des Landes se verront appliquer un tarif hors zone.

Cette grille tarifaire est valable pour l'année 2019/2020 :

Quotient Familiale	supplément ramassage Aller ou Retour par jour	supplément ramassage Aller-Retour par jour	Vacances et Mercredi de 8h à 18h30			
			½ journée repas pris sur place	½ journée – sans repas	journée repas sur place	journée sans repas
≤630	3,00 €	4,50 €	10,00 €	8,00 €	15,00 €	12,00 €
>630	3,00 €	4,50 €	12,00 €	10,00 €	20,00 €	18,00 €
Hors dépt	5,00 €	8,00 €	15,00 €	12,00 €	25,00 €	22,00 €

#### Article 5: PAIEMENT

Les créneaux horaires facturés :

- les mercredi de 07h30 à 18h30
- l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30
- les vacances scolaires
- l'accueil du matin

Toutes journées ou demi-journées réservées sont dues. Seule les absences justifiées par une pièce administrative (certificat médical) ne seront pas facturées. Une facture mensuelle unique est adressée aux familles au début du mois suivant. Pour l'accueil périscolaire du soir, la facturation se base sur le nombre d'heure de présence. Toute heure commencée est due.

Les familles doivent s'acquitter de leur facture dans un délai de 10 jours à compter de la réception de celle-ci.

En l'absence de paiement dans les délais impartis, le recouvrement est effectué et donne lieu, le cas échéant, à l'application de frais supplémentaires pour le recouvrement. L'association se réserve le droit d'exclure les enfants en cas de non paiement consécutif de trois mois ou répété dans l'année scolaire. En cas de non paiement consécutif de deux mois, une médiation sera mise en place pour trouver une solution.

Plusieurs modes de règlement sont admis :

- par prélèvement automatique mensuel
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de BONZAI
- à l'accueil Les Enfants Sous Les Pins en espèce
- les chèques-vacances uniquement pour les périodes de vacances scolaires

#### **Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

Les enfants qui fréquentent les services de BONZAI sont placés sous la responsabilité de l'association **BONZAI**. En cas d'accident grave nécessitant une prise en charge de l'enfant par les services de secours et survenant pendant l'ALSH BONZAI, la personne applique la procédure d'alerte et informe au plus vite le/la responsable légal-e.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou du local. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités de l'ALSH BONZAI.

Conformément à la réglementation en vigueur, un mineur de + de 16 ans est autorisé à venir chercher un enfant à l'issue de l'accueil de Loisirs pour les enfants de – de 6 ans seulement si il est muni de sa pièce d'identité et une autorisation préalable des parents de ce dernier. L'enfant de plus de 8 ans est autorisé à rentrer seul à la seule condition que les parents aient signé l'autorisation parentale le prévoyant.

BONZAI décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

#### **Article 7 : DIVERS**

En cas d'absence de l'enseignante ou d'indisponibilité de l'intervenant sur le temps scolaire, BONZAI est en mesure d'assurer un encadrement.


Les familles doivent faire connaître des changements de situation familiale établissant des restrictions ou modalités particulières de prise en charge de leur enfant.

#### **Article 8 : ACCEPTATION**

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH de BONZAI constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

A la demande des familles, des aménagements particuliers et exceptionnels peuvent être programmés et réfléchis. Une concertation sera mis en place pour en définir la faisabilité et sa mise en œuvre.

Le 18 avril 2019  
EMILIE CAMOUSSEIGT

CAMOUSSEIGT Emeline  
  
Présidente BONZAÏ